



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/6
22 octobre 1993

Quarante-huitième session
Point 47 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.7)]

48/6. Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration des Quatre Nations sur la sécurité générale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, le 30 octobre 1943, a été adoptée à Moscou la Déclaration des Quatre Nations sur la sécurité générale, qui appelait notamment à instituer dès que faire se pourrait, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, une organisation internationale générale fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats pacifiques et dont tous ces Etats, petits ou grands, pourraient devenir membres,

Décide de célébrer, à sa séance plénière du 1er novembre 1993, le cinquantième anniversaire de la Déclaration des Quatre Nations sur la sécurité générale, en date du 30 octobre 1943.

32e séance plénière
19 octobre 1993